

COMMUNE DE BOUMOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil onze, le vingt quatre octobre à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Bernard PRAT, Maire.

Etaient présents : M BORDENAVE, Mme PEDEGERT, M LABOURDETTE, M. CRUZALEBES, M LALERE, M LAMUGUE, Mme CANOVAS, M DUBOURDIEU.

Absents excusés : M LALANNE, M LAFONTAN

Date de convocation : 20 octobre 2011
Secrétaire de séance : M LALERE

OBJET : DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.
Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% (choix de 1% à 5%) ;**

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
JB PRAT

